

## Fiche de renseignements pour les projets de soutien à l'emploi nécessitant l'utilisation d'une scie à chaîne personnelle

Le programme de soutien de l'emploi du ministère des Affaires municipales et intergouvernementales respecte les principes et les lignes directrices du Programme d'emploi pour l'amélioration des collectivités (PEAC) de 2015-2016. De plus, pour les projets impliquant l'utilisation de scies à chaîne personnelles, on fournit les précisions suivantes :

### 1. QUEL EST LE SALAIRE?

- **Salaire normal** : Le salaire normal versé par le Ministère dans le cadre du programme est le salaire minimum provincial en vigueur pendant la durée du projet. Si un promoteur reçoit des fonds d'autres sources, il peut, à sa discrétion, payer un salaire plus élevé; toutefois, le Ministère ne rembourse pas ces coûts additionnels. Les promoteurs ne sont admissibles que pour les salaires réellement versés dans le cadre du projet.
- Si un superviseur est requis pour le projet, la personne qui occupe ce poste peut recevoir un montant supplémentaire de 2 \$/heure. Le cas échéant, **une demande doit être soumise au Ministère et une approbation obtenue avant qu'un salaire plus élevé puisse être payé.**
- Les promoteurs sont autorisés à verser aux employés un montant supplémentaire de 2 \$/heure pour l'utilisation de leur **scie à chaîne personnelle**. Ces employés doivent couvrir les coûts d'entretien et de réparation, comme les chaînes, les guides de scie à chaîne, l'embrayage, les bougies, etc. **Cela ne s'applique pas aux employés qui utilisent des scies à chaîne qui appartiennent au promoteur ou qui sont louées par ce dernier.**
- Si les promoteurs paient des salaires plus élevés que ceux autorisés, **ils ne sont remboursés que pour les taux de salaire approuvés dans le cadre du programme.**

### 2. QUELS SONT LES COÛTS DE MATÉRIEL ADDITIONNELS QUI SONT ADMISSIBLES?

Les coûts de matériel admissibles sont ceux qui se rapportent aux éléments suivants :

- Les gants.
- Les lunettes de sécurité.
- Les gilets de sécurité.
- Les bouchons d'oreille.
- Les casques protecteurs.
- L'essence et l'huile pour les scies à chaîne.
- La location de scies à chaîne à des entreprises enregistrées.
- Le coût des permis associés au débroussaillage.
- La location de toilettes portatives pour les projets dans des endroits éloignés.

#### À noter :

- I. **L'employé est responsable d'acheter des bottes et des jambières de sécurité, et tout autre vêtement requis lors de l'utilisation d'une scie à chaîne. Ces achats ne sont pas des coûts de matériel admissibles.**
- II. **L'approbation du Ministère est nécessaire pour toute autre dépense de location exceptionnelle, et ce, avant la location.**